



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 17 AVRIL 2023

Date de Convocation : 07 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 25

Nombre de votants : 25

ORDRE DU JOUR

- 1) Retour sur le questionnaire « assainissement »
- 2) Dispositif de la médiation préalable obligatoire
- 3) Validation des fiches actions CTG
- 4) Solution pour le partage de document avec les élus
- 5) Sauvegarde externalisée des données
- 6) Remplacement des élus municipaux démissionnaires dans les commissions thématiques de la 4CPS
- 7) Affaires diverses
- 8) Questions orales

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Sonia MOINET, Nathalie SOULIS (*suppléante de Jean-Jacques OREILLER*), Martine COTTIN, Killian TRUCAS, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Chantal LEDUC (*suppléante de Jean-Paul BROCHARD*), Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HOPIN, Loïc CHAUMONT, Eric POISSON, Michel PATRY, Laurence DUBOIS.

Absents excusés (pouvoir) : Mikaël JUPIN, Sylvie BOULLIER, Fabienne RIVOL, Nathalie PASQUIER-JENNY (*a donné pouvoir à Valérie RADOU*), Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Claire PECHABRIER.

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Monsieur Stéphane BRUNET a été désigné Secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire qui s'est tenu le 27 mars 2023.

Objet : Décision modificative au Budget Primitif exercice 2023 du Budget principal

Au regard d'une erreur technique dans l'élaboration du budget primitif 2023 avec l'utilisation du compte 775- produits des cessions d'éléments d'actifs, le service de gestion comptable (Trésor Public) a demandé à la collectivité de rectifier cette erreur.

Le compte 775 ne peut être utilisé en budget primitif car il implique la cession effective d'une immobilisation.

Il convient de passer cette écriture en section investissement au chapitre 024.

Le section fonctionnement s'équilibre à 9 320 827.86€ et la section investissement s'équilibre à 4 322 543,42€

Après avoir entendu la présentation de la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2023 du Budget principal, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la modification au budget primitif du Budget principal exercice 2023, présentée comme suit :

En section de Fonctionnement :

(Recettes) Compte 775 : -250 000€

(Dépenses) 023 : -250 000€

En section d'Investissement (recettes) :

024 : +250 000€

021 : -250 000€

Après cette correction technique, le Budget principal exercice 2023 s'établit comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 440 831,21	0,00	0,00	0,00	1 440 831,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 331 100,00	0,00	0,00	0,00	2 331 100,00
014	Atténuations de produits	1 244 836,00	0,00	0,00	0,00	1 244 836,00
65	Autres charges de gestion courante	2 125 357,00	0,00	0,00	0,00	2 125 357,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 142 124,21	0,00	0,00	0,00	7 142 124,21
66	Charges financières	83 408,83	0,00	0,00	0,00	83 408,83
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 278 033,04	0,00	0,00	0,00	7 278 033,04
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 871 745,23		-250 000,00	-250 000,00	1 621 745,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	421 049,59		0,00	0,00	421 049,59
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 292 794,82		-250 000,00	-250 000,00	2 042 794,82
TOTAL		9 570 827,86	0,00	-250 000,00	-250 000,00	9 320 827,86

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 320 827,86
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 390 327,17	0,00	0,00	0,00	1 390 327,17
73	Impôts et taxes	3 937 782,46	0,00	0,00	0,00	3 937 782,46
74	Dotations et participations	1 184 934,00	0,00	0,00	0,00	1 184 934,00
75	Autres produits de gestion courante	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 823 043,63	0,00	0,00	0,00	6 823 043,63
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	250 000,00	0,00	-250 000,00	-250 000,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	658,18		0,00	0,00	658,18
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 073 701,81	0,00	-250 000,00	-250 000,00	6 823 701,81
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	6 250,00		0,00	0,00	6 250,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 250,00		0,00	0,00	6 250,00
TOTAL		7 079 951,81	0,00	-250 000,00	-250 000,00	6 829 951,81

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 490 876,05
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 320 827,86
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 036 544,82
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	337 000,00	0,00	0,00	0,00	337 000,00
204	Subventions d'équipement versées	8 397,00	0,00	0,00	0,00	8 397,00
21	Immobilisations corporelles	183 500,00	0,00	0,00	0,00	183 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	740 000,00	0,00	0,00	0,00	740 000,00
	Total des opérations d'équipement	1 944 178,81	0,00	0,00	0,00	1 944 178,81
	Total des dépenses d'équipement	3 213 075,81	0,00	0,00	0,00	3 213 075,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	167 678,23	0,00	0,00	0,00	167 678,23
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	678 589,70	0,00	0,00	0,00	678 589,70
020	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
	Total des dépenses financières	896 267,93	0,00	0,00	0,00	896 267,93
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 109 343,74	0,00	0,00	0,00	4 109 343,74
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	6 250,00		0,00	0,00	6 250,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 250,00		0,00	0,00	6 250,00
	TOTAL	4 115 593,74	0,00	0,00	0,00	4 115 593,74

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	206 949,68
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 322 543,42
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 358 748,60	0,00	0,00	0,00	1 358 748,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 708 748,60	0,00	0,00	0,00	1 708 748,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	321 000,00	0,00	0,00	0,00	321 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des recettes financières		321 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	571 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 029 748,60	0,00	250 000,00	250 000,00	2 279 748,60
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (4)	1 871 745,23		-250 000,00	-250 000,00	1 621 745,23
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	421 049,59		0,00	0,00	421 049,59

CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé - CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé - DM - 2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 292 794,82		-250 000,00	-250 000,00	2 042 794,82
TOTAL		4 322 543,42	0,00	0,00	0,00	4 322 543,42

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 322 543,42

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 036 544,82
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Transmis au contrôle de légalité le 18.04.2023

Objet : Installation du délégué communautaire suppléant pour la commune de La Quinte :

Selon l'article L. 273-11 du code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants dont les conseils municipaux ne sont pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal (soit le maire, le premier adjoint, le 2nd adjoint etc... en fonction du nombre de conseillers communautaires siégeant au sein de l'organe délibérant de l'EPCI). La démission d'un mandat permettant d'être désigné conseiller communautaire entraîne automatiquement la perte de ce mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège au sein du conseil communautaire, elle dispose obligatoirement d'un conseiller suppléant.

Le troisième alinéa de l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que le conseiller suppléant est le conseiller qui serait amené à remplacer le conseiller titulaire en cas de vacance.

En outre, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'article L. 273-12 - I du code électoral prévoit que ce conseiller remplaçant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Au vu de ces dispositions, dans toutes les communes de moins de 1000 habitants représentées par 1 conseiller au sein du l'organe délibérant de leur EPCI d'appartenance, le conseiller suppléant au sein du conseil communautaire sera automatiquement le premier adjoint.

Suite à la démission de Mr Pierre GUERBOIS effective au 7 avril 2023,

Par lettre en date du 13 avril 2023, Monsieur Philippe RENAUX, nouvellement 1^{er} adjoint, ne souhaitant pas exercer les fonctions de délégués communautaire suppléant,

Madame Nathalie SOULIS est déclarée installée comme déléguée suppléante de Mr Jean-Jacques Oreiller au sein du conseil communautaire.

Objet : Dispositif de la médiation préalable obligatoire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a désigné les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la communauté de communes de la Champagne conlinoise et du pays de Sillé prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé :

- 720 € par dossier (forfait de 9h)

Ce forfait comprend :

- l'examen de la recevabilité de la saisine
- la rédaction des documents de procédure
- la préparation des entretiens
- la tenue d'une réunion individuelle avec chacune des parties
- l'entretien en plénière avec les deux parties

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le CDG 72 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le conseil communautaire est invité à délibérer de l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG 72.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 72 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Transmis au contrôle de légalité le 20.04.2023

N° 2023087DEL

Objet : Validation des fiches actions CTG

La convention territoriale globale (CTG) avec la CAF est arrivée à échéance au 31/12/2022. À la suite des groupes de travail de mars, un plan d'action a été défini et validé par la commission action sociales du 23 mars puis présenté à l'ensemble des partenaires et acteurs en réunion plénière le 30 mars 2023.

Développement économique & insertion professionnelle

N°	Actions <i>Promouvoir les métiers et la formation</i>
1	Maintenir le forum des métiers
2	S'appuyer sur les manifestations locales pour promouvoir formations et métiers
N°	Actions <i>Permettre aux habitants de trouver une réponse de proximité</i> <i>Développer l'autonomie par de l'accompagnement</i> <i>Permettre aux habitants de connaître leurs droits</i>
1	Adapter les ateliers aux problématiques rencontrées Ateliers Comprendre
2	Guide des droits-de l'accès aux droits
N°	Actions <i>Favoriser le développement d'autres circuits économiques</i>
1	Faire émerger un Tiers-Lieu ou espace de coworking
2	Organiser une matériauthèque (EIT)
N°	Actions

	<i>Favoriser les rencontres entre employeurs et demandeurs d'emploi</i> <i>Développer des actions de découverte des entreprises</i>
1	Favoriser les actions recrutement
2	Forum de l'emploi et des entreprises
3	Rallye d'entreprises

Accès aux démarches et aux droits & Numérique

N°	Actions <i>Permettre aux habitants de trouver une réponse de proximité</i>
1	Favoriser le maintien des permanences de proximité
2	Développer antenne de Maison France Services
N°	Actions <i>Promouvoir l'ensemble des services aux habitants</i>
1	Forum des services
2	Continuer à accompagner à l'utilisation d'Intramuros
N°	Actions <i>Promouvoir l'ensemble des services aux habitants</i>
1	Forum des services
2	Continuer à accompagner à l'utilisation d'Intramuros
N°	Actions <i>Accompagner à l'autonomie numérique et Proposer des actions numériques ciblées</i>
1	Proposer des parcours numériques en fonction des publics
2	Coup de pouce numérique
N°	Actions <i>Favoriser l'accès aux services par les bénéficiaires</i>
1	Sensibiliser les jeunes adultes à la sécurité sociale

Petite enfance, enfance jeunesse, parentalité

N°	Actions <i>Proposer une offre cohérente et harmonisée pour les familles</i>
1	Travailler sur les locaux d'accueil des ALSH
2	Mutualiser les actions ALSH sur le territoire
3	Maintenir et promouvoir le LAEP
4	Mise en place d'un deuxième temps de LAEP
N°	Actions <i>Rendre visible l'offre Petite enfance, enfance jeunesse</i>
1	Promouvoir monenfant.fr
2	Forum des Familles
3	Identifier les services de la Petite enfance par de la signalétique
4	Mettre en valeur les ALSH sur le site de la 4CPS
5	Promouvoir les écoles des communes

N°	Actions <i>Maintenir et développer les solutions d'accueil</i>
1	Renforcer le Guichet Unique
2	Maintenir les solutions d'accueils
3	Mettre en avant les modes de garde d'urgence
4	Accompagner au développement des assistantes maternelles - MAM
5	Augmenter le nombre de places dans les Multi-Accueils
6	Etendre l'accueil des 11-14 ans dans les ALSH
N°	Actions <i>Permettre la continuité des modes d'accueil</i>
1	Recréer un lieu dédié aux adolescents – local jeunes
2	Initier des passerelles entre Multi-Accueils et écoles
N°	Actions <i>Favoriser les actions en faveur des jeunes</i>
1	Maintenir le dispositif Argent de poche
2	Favoriser la mobilité pour proposer des actions ciblées
3	Favoriser les actions intergénérationnelles
N°	Actions <i>Couvrir le territoire en évènement de proximité</i>
1	Organiser des rencontres à thèmes dans les écoles autour de la prévention
2	Conférence parentalité
N°	Actions <i>Former et accompagner à la pratique des professionnels</i>
1	Professionnaliser les encadrants
2	Définir des projets communs autour du PEDT
3	Formations des accueillants LAEP
4	Organiser des temps d'analyses et de partage
5	Temps de rencontres des différents moyens de gardes
6	Organiser des temps d'analyses pratiques des assistante maternelles
7	Être en veille sur les moyens de financement, aides et accompagnements
N°	Actions <i>Favoriser l'émergence de projets de jeunes</i>
1	Campagne de recensement des besoins des jeunes
2	Favoriser l'émergence de projets de jeunes
N°	Actions <i>Communiquer et créer un vivier de ressources</i>
1	Participer aux actions d'orientations dans les collèges
2	Participer aux forums des métiers
3	Valoriser les parcours et encourager les stages sur le territoire
4	Actions de communication sur le BAFA
5	Forum dédié aux métiers de la petite enfance et de l'enfance jeunesse

Animation de la vie sociale

N°	Actions <i>Développer les actions délocalisées de prévention, d'animations collectives</i>
1	Maintenir et consolider Matinées en famille
2	Valoriser la culture de l'AVS et de la citoyenneté auprès des élus
N°	Actions <i>Développer des actions autour de l'engagement citoyen</i>
1	Imaginer des actions autour de l'engagement citoyen
2	Faites (fête) des bénévoles
N°	Actions <i>Accompagner les associations</i>
1	Valoriser et rendre visible la labélisation de la mission GuidAsso de l'espace Afajes
2	Ancrer les forums des associations
N°	Actions <i>Avoir une veille et s'approprier les outils-documents</i>
1	Utiliser et partager des outils SDU SDFS initiatives locales...
2	Être attentif et en veille sur les initiatives hors territoire
N°	Actions <i>Consolider le travail de prévention</i>
1	Formation des professionnels autour de la prévention écran-cyber sexualité – pornographie
2	Journée de prévention routière
3	Conférence – animation sur la prévention des écrans
4	Consolider le travail de prévention des jeunes autour des CPS et harcèlement
N°	Actions <i>Impliquer les habitants dans la construction du territoire de demain</i>
1	Journée du futur territoire

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

N°	Actions <i>Améliorer la communication ciblée</i>
1	Utiliser les différents canaux de communication pour valoriser les actions individuelles et collectives
2	Intramuros : former et informer les associations mairies
3	Valoriser les parcours de réussite professionnel
4	Valoriser les actions d'animation de la vie sociale et parentalité
5	Réfléchir à une plateforme de partage d'informations et de communication instantanée
N°	Actions <i>Identifier les personnes ressources et leurs champs d'actions</i> <i>Favoriser l'interconnaissance des acteurs</i>
1	Rencontre interprofessionnelle PE autour d'actions collectives
2	Création de réseau d'animateurs ALSH
3	Bases de données sectorisées
4	Petit déjeuner du territoire : rencontre acteurs de l'emploi
5	Réflexion sur un livret à destination des professionnels de l'insertion et de l'emploi

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les fiches actions à inclure dans la convention territoriale globale et autorise Mme Radou, Présidente de la 4CPS, à signer tous les documents s'y référant.

Transmis au contrôle de légalité le 20.04.2023

N° 2023088DEL

Objet : Solution pour le partage de document avec les élus

Répondant à l'article de loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie local et à la proximité de l'action publique.

Article 8 :

« Art. L. 5211-40-2.-Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

« Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Les documents mentionnés aux deuxièmes et troisièmes alinéas du présent article sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

« Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

« Le présent article s'applique aux membres des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre d'un syndicat mixte qui ne sont pas membres de son comité syndical.

»

Caractéristiques	A.J.R.S Delib 4cps-dc-03	BLcabinet numérique	Bureau des élus	Intranet Sharepoint	Extranet Sharepoint	Stockage Synology	Formation interne Sharepoint
Prestataire	Pentastonic	Berger-Levrault	Cosoluce	Mozzali365	Dynamipis	Pentastonic	Dawan
Coût de mise en place (HT)	Aucun	2 300,00 €	4 500,00 €	14 520,00 €	3 185,00 €	1 500,00 €	1000€ ou gratuit si CPF
Coût de fonctionnement (HT par an)	Aucun	386,00 €	1 265,00 €	21 060,00 €	Aucun	Aucun	Aucun
Autres dépenses (HT par an)	Aucun	Aucun	Aucun	14 000,00 €	Aucun	Aucun	Aucun
Espace de stockage	1,3 To restant	10 Go par défaut	10 Go par défaut			Plusieurs To	
Simple d'utilisation	Très complexe	Oui	Oui	Oui	Oui avec autre navigateur	Oui	Oui
Connexion sécurisée	Oui en installant OpenVPN sur chaque poste	Login et mot de passe par élu	Login et mot de passe par élu	Login 4cps.fr et mot de passe par élu	Login 4cps.fr et mot de passe par élu	Login et mot de passe par élu	Login et mot de passe par élu
Délai de mise en place	Immédiatement	15 jours / 3 semaines	2 mois	1 mois environ	2 mois d'attente puis 3 jours	15 jours	En fonction de la demande
Formation utilisateurs	En interne	1/2 journée pour 10 personnes	1 journée de formation	En interne	En interne	En interne	En interne
Accessibilité	Nécessite un ordinateur, connexion internet et anti-virus	Interface web, application pour smartphone et tablette	Interface web, application unique et tablette	Interface web, application smartphone et tablette	Interface web, application smartphone et tablette	Interface web, application unique et tablette	Interface web, application smartphone et tablette
Nombre d'utilisateurs	30 connexions simultanées	illimitées	illimitées	illimitées	illimitées	illimitées	illimitées
FONCTIONNALITES							
Banque de documents	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Agenda	Non	Oui	Oui	Oui via boîte mail	Non	Non	Oui
Convocation	Non	Oui (horodatée)	Oui (horodatée)	Oui	Non	Non	Oui
Annuaire	Oui via le serveur	Oui	Oui	Oui	Oui en pdf	Oui en pdf	Oui
Alerte	Non	Oui par mail et sms (option)	Oui par mail et sms (option)	Oui par mail	Oui par mail	Non	Oui par mail
OPTIONS DISPONIBLE							
Production d'actes	Non	Oui (en option)	Oui (en option avec BDA)	Non	Non	Non	Non
Coût de bout de 3 ans (fin de la mandature actuelle)							
Coût (HT/an)	Aucun	2 686,00 €	5 765,00 €	49 580,00 €	3 185,00 €	1 500,00 €	1 000€ ou gratuit si CPF
Coût total sur 3 ans	Aucun	3 458,00 €	8 295,00 €	119 700,00 €	3 185,00 €	1 500,00 €	1 000€ ou gratuit si CPF

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Retenir l'offre BL cabinet numérique de Berger Levrault
- Envoyer un tuto aux élus
- Proposer une formation aux élus municipaux un samedi matin au pôle intercommunal

Transmis au contrôle de légalité le 20.04.2023

N° 2023089DEL

Objet : Sauvegarde externalisée des données

La sauvegarde sera effectuée sur le cloud via un Datacenter en France (ce qui répond à la loi concernant le RGPD), et protégée aux normes les plus hautes (même Datacenter que le gouvernement ou encore les hôpitaux),

Proposition : Prise en charge par la 4CPS de la sauvegarde externalisée des données des 24 communes ?

Nous pouvons sauvegarder le contenu des serveurs des mairies mais également le contenu de chaque ordinateur contenant des données. Pour les ordinateurs nous sauvegardons la totalité du disque C: (contient toutes les données mais aussi les programmes installés),

Plus nous avons de communes intéressées, plus nous aurons des tarifs avantageux auprès du prestataire choisi (Pentasonic, KMCL, Touiller), le devis sera calculé avec la volumétrie totale et par tranche de données (100Go pour les ordinateurs et 500Go pour les serveurs)

Pour une sauvegarde plus rapide, s'assurer que toutes les mairies sont fibrées,

Certaines communes sont déjà intéressées car elles ont déjà été en contact avec des spécialistes de la cybersécurité (Conlie, Sillé, Domfront et Neuville).

Le conseil communautaire émet un avis favorable sur cette proposition. Un questionnaire sera adressé par mail aux mairies pour évaluer les besoins. Une décision sera prise ultérieurement en conseil communautaire au vu des préalables techniques à respecter et des conditions financières.

Transmis au contrôle de légalité le 20.04.2023

N° 2023090DEL

Objet : Remplacement des élus municipaux démissionnaires dans les commissions thématiques de la 4CPS

- Commission communication : Mme Virginie PESCHARD (Saint Symphorien) est remplacée par Mr Thierry DUBOIS.
- Commission gestion des déchets SPANC : Mr Jean-Christophe BILHOU (Saint Symphorien) est remplacé par Mr Francis COULON
- Commission équipements sportifs : Mr Frédéric BLOSSIER (Tennie) est remplacé par Mr Dany PLUQUET

Transmis au contrôle de légalité le 20.04.2023

N° 2023091DEL

Objet : Réhabilitation du gymnase intercommunal à Conlie :

Pour mémoire, les marchés de travaux pour la réhabilitation du gymnase intercommunal à Conlie s'élèvent à un montant de 431 202,40 euros HT :

Lot 1 « dépose et retrait des produit amiantés » : entreprise Désamiantek : 50 929 € HT

Lot 2 « isolation thermique, couverture, bardage » : entreprise Chabrun : 270 000 € HT

Lot 3 « électricité éclairage VMC » : entreprise CSC : 23 350€ HT

Lot 4 « chauffage » : entreprise CLIMMA : 17 500 € HT

Lot 5 « revêtement de sols sportifs » : entreprise STTS : 69 423,40 € HT

Modification du projet initial

Lot couverture :

L'isolant prévu dans le projet initial (laine de bois), n'a pas été validé par Qualiconsult, il n'y a pas d'avis technique de validé sur ce procédé.

L'isolant sera remplacé par le produit EFSARKING ép.130mm, R=6.00, validé par Qualiconsult avec avis technique.
Moins-value de 11 650 € HT

Procédé		
Modèle de base	Panneau EFSARKING 86MM Panneau fibre de bois Pavatherm 80mm	88 467.80
Variante retenue avec certification de l'avis Technique	Panneau EFSARKING 130 MM	76 817.38
		11 650.42

Ajout de prestation, sécurité du site pour les travaux, demande du coordinateur SPS

Mise en place de filets de sécurité sous charpente, pour les interventions en toiture.

Mise en place des filets, location sur une durée de deux mois et désinstallation du chantier.

La mise en place et le retrait de filet par l'entreprise Désamiantek, titulaire du lot de désamiantage est estimé à 30 000€ HT.

Par l'intermédiaire de Michel ROINNE, deux devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- Mak sécurité
- AHM filet

Seule AHM filet a retourné une proposition à hauteur 20 202.27€ HT

La 4CPS a également réalisé une demande auprès de Express filets ; Le devis d'Express Filets qui s'élève à 8 270 euros HT est en cours d'analyse par le maître d'oeuvre.

Ajout d'une prestation de peinture : + 35 045 euros HT / devis de l'entreprise SURET-BENAUD (à Sillé le Guillaume)

1/ mise en peinture des 4 murs et des deux pignons

<u>Préparation du chantier</u>	
<u>Préparation , pose de toile de verre et mise</u>	4 857
<u>En peinture des murs</u>	4 903
<u>Fourniture et application de deux couches</u>	
<u>Sur les pignons</u>	
<u>Pose de baguette aux raccords</u>	1 030
<u>Location de nacelle</u>	
total	10 790 HT

2/ Plafond

Mise en peinture du plafond sauf appareillages divers et fermes principales en bois

Surface totale : 1 225m²

Total de la prestation : 24 255 € HT

Le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la moins-value sur l'isolant validé par le bureau de contrôle technique
- De prendre en charge la plus-value relative aux filets de sécurité exigés par le coordonnateur SPS et de retenir l'offre la mieux disante
- De prendre en charge le cout de la peinture pour les murs, pignons et plafond

Transmis au contrôle de légalité le 20.04.2023

Dél. N°2023084DEL Dél. N°2023089DEL
Dél. N°2023085DEL Dél. N°2023090DEL
Dél. N°2023086DEL Dél. N°2023091DEL
Dél. N°2023087DEL
Dél. N°2023088DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 00.

Vu pour être affiché le 28 avril 2023 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

